

Loi n° 19 - 2018 du 5 juin 2018
portant création de la zone économique spéciale de Pointe-Noire

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Il est créé dans les départements de Pointe-Noire et du Kouilou une zone économique spéciale dénommée zone économique spéciale de Pointe-Noire.

Article 2 : La zone économique spéciale de Pointe-Noire est une emprise géographique terrestre d'une superficie de vingt-sept kilomètres carrés (27) km², délimitée par les coordonnées géographiques ci-après, telles que précitées dans le plan annexé à la présente loi :

Pts	X	Y
A	811190,75	9482889,8
B	812717,4	9484016,8
C	815809,37	9482713,5
D	816532,98	9482014,3
E	817033,98	9481809,7
F	817957,1	9480919,5
G	817158,7	9480242,7
H	814769,37	9477929,3
I	814152,2	9477243,2
J	812928,55	9478241,1
K	813581,7	9479046,4
L	812732,47	9479747,2
M	811824,05	9480537,2
N	810960,01	9481348,3
O	810146,77	9482244,2

Article 3 : Peuvent s'installer dans la zone économique spéciale de Pointe-Noire et bénéficier de l'agrément au régime de la zone économique spéciale, les entreprises à vocation exportatrice ouvertes aux activités suivantes :

- raffinage pétrolier ;

- métallurgie ;
- fabrication des produits alimentaires ;
- fabrication des boissons ;
- travail du bois ;
- fabrication d'articles en bois ;
- fabrication de papier, cartons et d'articles en papier ou en carton ;
- imprimerie et reproduction d'enregistrement ;
- informations et communications ;
- fabrication des produits chimiques ;
- travail du caoutchouc et du plastique ;
- fabrication de matériaux minéraux ;
- réparation et installation de machines et d'équipements professionnels ;
- fabrication de produits textiles ;
- fabrication d'articles d'habillement, fabrication des produits électroniques et informatiques ;
- fabrication d'équipements électriques ;
- activités artistiques, sportives et récréatives ;
- activités de services de soutien et de bureau ;
- activités spécialisées, scientifiques et techniques ;
- activités financières et d'assurance ;
- production et distribution d'électricité et de gaz ;
- production et distribution d'eau, assainissement, traitement des déchets et dépollution ;
- commerce de gros et activités intermédiaires ;
- tourisme.

Article 4 : Sont déclarés d'utilité publique, les travaux nécessaires au développement de la zone économique spéciale de Pointe-Noire, notamment ceux relatifs à la réalisation des parcs d'activités et des zones commerciales et résidentielles.

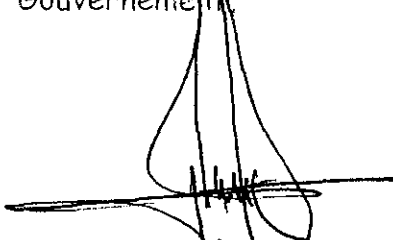
Cette déclaration d'utilité publique est valable pour une durée de trois ans renouvelable conformément à la législation en vigueur.

Article 5: La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

19 - 2018 Fait à Brazzaville, le 5 juin 2018

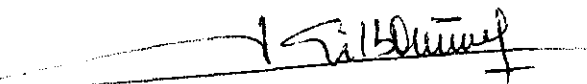
Par le Président de la République,

Le Premier ministre, Chef du
Gouvernement,



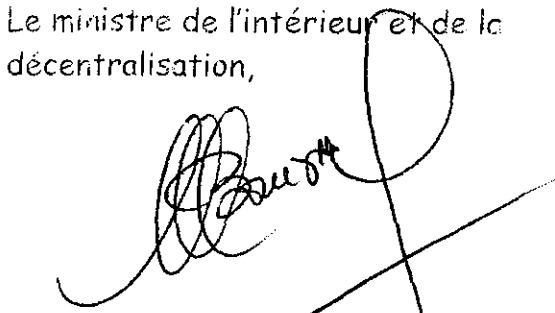
Clément MOUAMBA.-

Le ministre d'Etat, ministre de
l'économie, de l'industrie et du
portefeuille public,



Gilbert ONDONGO.-

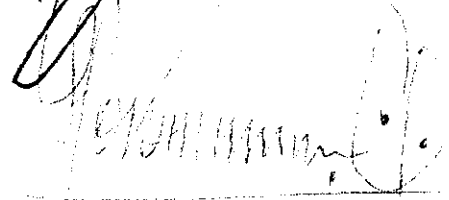
Le ministre de l'intérieur et de la
décentralisation,



Raymond Zéphirin MBOULOU.-

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Le ministre des zones économiques
spéciales,



Gilbert MOKOKI.-

La ministre de l'économie forestière,



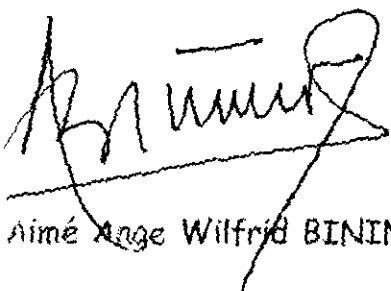
Rosalie MATONDO.-

Le ministre de l'aménagement, de
l'équipement du territoire, des
grands travaux,



Jean-Jacques EOÛYA.-

Le ministre de la justice et des droits humains et de la promotion des peuples autochtones,



Aimé Ange Wilfrid BININGA.-

Le ministre des finances et du budget,



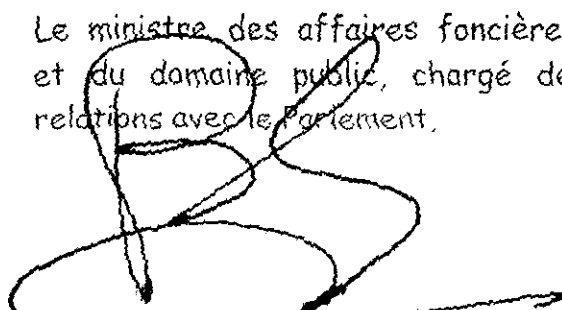
alixte NGANONGO.-

La ministre du tourisme et de l'environnement,



Arlette SOUDAN-NONAUULT.-

Le ministre des affaires foncières et du domaine public, chargé des relations avec le Parlement,

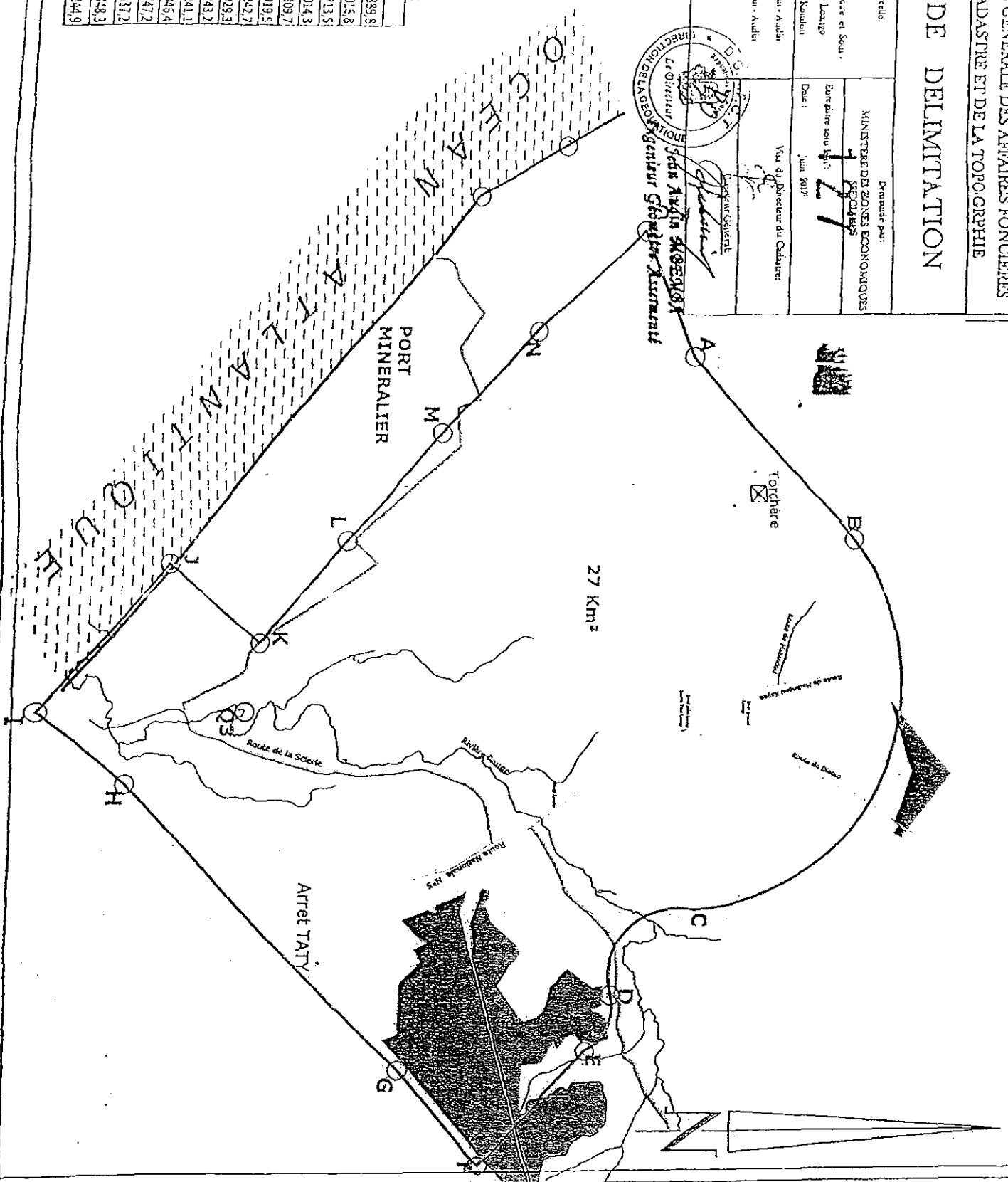


Pierre MABIALA.-

PLAN DE DELIMITATION

Section:	Bien:	Parcelle:	Demandé par:
Superficie:	27 Kcaré		MINISTRE DES ZONES ECONOMIQUES SÉCULARIS
Lieu:	Vie de Foua-Noue et Soua		Bureau sous N°: 127
Professeur:	de Louigo		Date: Juin 2017
Localité:	Foua - Noue / Koukou		
Lire et d'ordre par:	MABEMBA Jess - Audin		Via Directeur du Cadastre:
Chaque par:	MABEMBA Jess - Audin		
Échelle:	1/20000		
Mise à jour:			

Le Directeur Général
 Jean Louis KABEMBA
 Le Directeur
 Jean Louis KABEMBA
 Le Directeur
 Jean Louis KABEMBA



TABEAU DE COORDONNÉES

N°	X	Y
1	81130,75	9482893,8
2	81277,4	9484016,8
3	815809,37	9482713,5
4	815332,98	9482014,3
5	817039,98	9481809,7
6	817557,1	9480919,5
7	817158,7	9480242,7
8	814769,87	9477929,3
9	814152,2	9477243,2
10	813928,55	9476241,1
11	813581,7	9479045,4
12	812732,47	9479747,2
13	811924,05	9480537,2
14	810960,01	9481349,3
15	810146,77	9482244,9